

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'ECLAIRAGE PUBLIC
N° 2022-36

Le Maire de la commune de LIXHEIM,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LIXHEIM sont modifiées à compter du 5 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au printemps 2023. Au terme de cette expérimentation elles seront ou non reconduites.

Article 2 : Sur la commune de LIXHEIM l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures du dimanche au vendredi. L'éclairage public restera allumé la nuit du samedi au dimanche.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles habituelles. Un avis sera publié sur « panneapocket » et distribué aux habitants.

Ampliation sera adressée à :

- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- au Commandant du Centre de Secours Principal de Phalsbourg
- au Chef de l'Unité Opérationnelle de Lixheim
- au Correspondant de la Presse Locale.

Fait à Lixheim, le 28 novembre 2022

Christian UNTEREINER,
Maire de Lixheim :



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

"Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr."